



## **Réseau canadien des Centres de données de recherche Mandat du Comité exécutif**

### **1. Mission**

Le Comité exécutif (CE) traite les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration et agit en son nom dans l'intervalle entre ses réunions. À la discrétion du CE, les questions importantes sont soumises au Conseil d'administration pour résolution finale, soit lors de sa prochaine réunion prévue, soit lors d'une réunion d'urgence si le temps presse.

### **2. Composition**

Le CE est un comité permanent du Conseil d'administration composé de huit membres nommés d'office. Les sept membres d'office suivants sont membres votants du CE :

- le président du Conseil d'administration ;
- le vice-président du Conseil d'administration ;
- le président du Comité des finances ;
- le président du Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH) ;
- le président du Comité conjoint des opérations ;
- le président du Conseil académique ; et
- le statisticien en chef adjoint, Secteur de la gestion stratégique des données, des méthodes et de l'analyse.

Le(La/le) directeur(trice) général(e) du RCCDR siège également au CE en tant que membre sans droit de vote.

Lorsque le président estime que certaines questions nécessitent la présence du chercheur principal, du vice-président à la recherche de l'établissement d'accueil, d'un autre membre du Conseil d'administration et/ou d'un expert, une ou plusieurs de ces personnes sont invitées à assister à la réunion du CE.

### **3. Présidence du comité**

Le président du Conseil d'administration préside le CE. En son absence, les réunions du CE sont présidées par le vice-président du Conseil d'administration, ou, en leur absence, un autre membre du CE.

### **4. Convocation des réunions**

Le CE se réunit lorsque les circonstances l'exigent sur convocation du président. La convocation à toutes les réunions est remise, communiquée par téléphone ou envoyée par courriel à chaque membre du CE au moins 48 heures avant la tenue de la réunion. Toutefois, les membres du CE peuvent collectivement renoncer à la convocation à une réunion.

## **5. Quorum et votes**

Le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants du CE en fonction et présents en personne, par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres. Les questions sur lesquelles aucun consensus clair ne se dégage parmi les membres du CE sont tranchées à la majorité des votes. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Un membre du CE n'est en aucun cas autorisé à voter par procuration lors d'une réunion du CE.

## **6. Reddition de comptes**

Le président du CE, ou en son absence le vice-président du Conseil d'administration, ou un autre membre du CE rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises, le cas échéant, depuis sa précédente réunion.

## **7. Évaluation**

Le CE, ou le CGRH agissant en son nom, examine de manière périodique le mandat du CE et soumet au Conseil d'administration d'éventuelles recommandations de modifications. Le Conseil d'administration étudie ces recommandations et maintien ou modifie, selon le cas, le mandat et/ou la composition du comité.

## **8. Historique**

La première version de ce mandat a été rédigée par Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, en concertation avec Andy Bjerring, président du Conseil d'administration. Elle a été soumise pour examen et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2017.

Ce mandat a ensuite été révisé par Janet Halliwell, présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines, Andy Bjerring, président du Conseil d'administration, Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, avant d'être présenté au CGRH qui en a recommandé l'adoption avec de légères modifications en février 2019. Il a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2019.

Ce mandat a été révisé une nouvelle fois et les révisions ont été recommandées pour adoption par le CGRH le 12 novembre 2020 et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2020.